

COMMUNE DE COSSONAY



ÉCHENILLAGE DES PINS

Selon l'Arrêté du Conseil d'Etat du
7 décembre 2005, modifié le 11 janvier 2017,
la Municipalité de Cossy rappelle:

**Aux propriétaires, locataires,
usufruitiers, fermiers et exploitants
que la destruction des nids de chenilles
dites «processionnaires du pin»
est obligatoire. Les cèdres peuvent
également être concernés.**

Les poils de ces chenilles possèdent des propriétés urticantes qui peuvent provoquer des troubles ou des réactions allergiques (œdèmes, démangeaisons, asthme, nécrose etc.), tant chez l'homme que chez l'animal.

Les moyens de lutte sont de couper les nids et de les détruire par le feu ou de poser des pièges écologiques, dont le contenu doit être brûlé.

C'est pourquoi, le nécessaire doit être fait dès leur apparition et au plus tard
le 30 janvier 2026.

Passé ce délai, et sans autres avis, la Municipalité fera procéder à ces travaux aux frais des propriétaires, sans préjudice de l'amende encourue prévue dans le Code rural.

Le Service du Greffe se tient à disposition des intéressés pour tout renseignement complémentaire au 021 863 22 00.

La Municipalité